



Acte n° 2025C04

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :	
En exercice :	45		
Présents :	34		Le 23/01/2025
Pouvoirs :	5		
Votants :	39		

Le 30 Janvier 2025, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Mylène GRECO, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Patrick CHARRONDIERE, Nicole DUGELAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Delphine PICHOURON), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Pierre ROSET (Pouvoir à Christine FORNES), Richard PACCAUD (Pouvoir à Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER.

Secrétaire de séance : Nadia GUYON.

OBJET : TECHNIQUE – PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LEA AU SEIN DE LA SAS Parc Solaire Terre des Hommes

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle au conseil que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydraulique, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. *La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*

- ii. *La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. *La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. *Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La communauté d'agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE (CA3B), les villes de BOURG-EN-BRESSE et JASSERON, la SEM LEA LES et la société de financement régional OSER (OSER ENR) ont souhaité développer ensemble un projet de production d'énergies renouvelables **sur le site de l'aérodrome de BOURG EN BRESSE situé sur JASSERON de 10 à 25 Mwc de centrale photovoltaïque au sol** sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes.

Elles ont signé une lettre d'intention en date du 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ce projet, la CA3B et OSER ENR ont constitué dans un premier temps ensemble une société dénommée PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiées immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 932 779 697, le 05 septembre 2024 et dont le siège social est fixé à Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval.
- Le capital social est de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale réparti ainsi qui suit :
 - CA3B 700 actions de 1 € soit 70%
 - OSER ENR 300 actions de 1 € soit 30%

Des discussions ont été menées entre les actionnaires fondateurs de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, la SEM LEA - Les Energies de l'Ain (SEM LEA) et les communes, avec l'aide du cabinet d'avocats ADALTYIS, pour établir les Statuts et Pacte d'Actionnaires modifiés avec l'entrée des nouveaux actionnaires.

1) Capital social :

Il est envisagé de distinguer deux phases dans la réalisation du projet, savoir :

- Une première phase de développement et réalisation effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société, créée dès 2024, et constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34 %), la société de financement régional OSER (30%), la SEM LEA (30%), la commune de Bourg-en-Bresse (5,7%), la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire la CA3B aura cédé une partie de ses actions à leur valeur nominale, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires.

La nouvelle répartition du capital social de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES sera la suivante :

- CA3B 340 actions de 1 € soit 34%
- OSER ENR 300 actions de 1€ soit 30%
- SEM LEA 300 actions de 1 € soit 30%
- Commune de BOURG EN BRESSE 57 actions de 1 € soit 5,7%
- Commune de JASSERON 3 actions de 1 € soit 0,3%
- Une seconde phase d'exploitation marquée par l'entrée au capital d'un dispositif de participation citoyenne. La Société sera constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34%), la société de financement régional OSER (29%), la SEM LEA (29%), la structure de financement participatif citoyen (4%), la commune de Bourg-en-Bresse (3,7%) et la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire chacun des sociétaires présents (hors la commune de Jasseron et la CA3B) aura cédé une partie de ses actions, aux conditions et prix fixés par le cédant et le cessionnaire, à la date de la cession, dans les conditions de l'article 12 des Statuts, afin de permettre l'entrée au capital de la structure de financement participatif représentant les citoyens.

La nouvelle répartition envisagée à ce stade sera la suivante :

- CA3B 340 actions de 1 € soit 34%
- OSER ENR 290 actions de 1 € soit 29%
- SEM LEA 290 actions de 1 € soit 29%
- Participation citoyenne 40 actions soit 4 %
- Commune de BOURG EN BRESSE 37 actions soit 3,7%
- Commune de JASSERON 3 actions soit 0,3%

2) Compte courant d'actionnaire

Le Business Plan du Projet (non mis à jour à date depuis décembre 2023) prévoit un apport complémentaire en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € (montant susceptible d'évoluer d'ici la fin du développement du projet) pour la construction de la part de la SEM LEA.

Les modalités de gouvernance sont régies par :

- **Un Président**
La direction générale de la Société sera assurée par sa Présidente, la CA3B, elle-même représentée par son Président pour une durée indéterminée.
- **Un comité d'orientation**
Composé d'un membre par actionnaire, le Comité d'Orientatiion émet un avis préalable à toute prise de décisions très importantes et importantes par le Président de la Société, telle que définie à l'article 9 du Pacte d'actionnaires.
- **La collectivité des associés**
Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 euros) en phase de développement et de 810 000 € pour la construction ;
- ✓ **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

Fait à Villeneuve, le 30/01/2025

La Secrétaire de Séance,
Nadia GUYON



Le Président,
Marc PECHOUX

